



## QUESTIONS D'ACTUALITE

### **PROJET DE LOI RENSEIGNEMENT**

La France est l'une des dernières démocraties occidentales à ne pas disposer d'un cadre légal cohérent et complet pour régir l'action des services de renseignement. La première et dernière loi sur le sujet date de 1991, d'une époque où internet et les téléphones portables n'existaient pas. Le projet de loi sur le renseignement vient combler le manque existant. Et tout le monde y gagne, car préciser, c'est protéger. La loi apportera plus de garantie aux agents, plus de contrôle et de protection des libertés et plus de sécurité aux Français. C'est une avancée pour le droit, fruit d'une réflexion approfondie. Le secret, ce n'est pas l'arbitraire.

La France est l'une des dernières démocraties occidentales à ne pas disposer d'un cadre légal cohérent et complet pour régir l'action des services de renseignement (dans leurs missions de lutte contre le terrorisme, de protection des intérêts essentiels de la politique étrangère et des intérêts économiques et scientifiques essentiels de la France, de lutte contre la criminalité organisée et de prévention des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique) et le recours aux différents moyens techniques d'accès à l'information.

La première et dernière loi sur le sujet date de 1991. D'une époque où internet et les téléphones portables n'existaient pas. D'une époque où les seuls moyens de se rencontrer étaient la rencontre physique, le courrier papier ou l'appel téléphonique filaire.

Sans loi sur le renseignement, tout le monde y perd. Avec une loi, tout le monde y gagne. Car préciser, c'est protéger :

- **C'est plus de garantie** pour les agents, qui évoluaient jusqu'ici dans un cadre incertain. Les services ont été associés à la préparation du projet de loi. Ils étaient eux-mêmes demandeurs d'un cadre juridique sécurisant.

- **C'est plus de liberté.** Les motifs, les procédures, l'emploi des différentes techniques seront précisément définis et encadrés. Les finalités justifiant le recours à ces techniques seront davantage précisées en droit français que dans beaucoup d'autres démocraties. Le recours aux opérations de renseignement sera subordonné à l'autorité du pouvoir politique et à un double contrôle, celui d'une autorité extérieure indépendante et celui du Conseil d'Etat. Les citoyens pourront saisir directement une Commission indépendante, autorité administrative indépendante héritière de l'actuelle CNCIS. Le nombre des membres de la Commission de contrôle sera multiplié par 3. Le recours aux techniques sera soumis au principe de proportionnalité et les conditions de leur mise en œuvre (durée d'autorisation, de conservation des données recueillies) seront adaptés en fonction de leur nature.

- **C'est plus de sécurité.** Il sera conféré aux services de renseignement des moyens à la hauteur de la menace à laquelle ils sont confrontés, dans un monde marqué par l'imprévisibilité, la multiplication des crises et la diversification des menaces. Des techniques de recueil d'informations déjà permises dans un cadre judiciaire le seront également en matière de renseignement : balisage de véhicules et d'objets, sonorisation ou captation d'images dans des lieux privés, captation de données informatiques. Les services pourront écouter des personnes évoluant dans l'entourage des individus ciblés, en respectant toujours un principe de proportionnalité et de subsidiarité. Des procédures d'urgence sont également prévues pour couvrir des situations rarissimes mais possibles, de sorte à ce que le droit ne laisse pas d'angle mort : il sera notamment possible de poser des balises sans contrôle a priori, dans des situations imprévisibles, et avec information immédiate de la Commission en aval – en cas d'invalidation, la connexion sera coupée, les données seront détruites. **Ce n'est pas une réponse**

**élaborée dans l'urgence, c'est le fruit d'une réflexion approfondie**, qui poursuit avec cohérence les mesures engagées depuis plusieurs années : création du Conseil national du renseignement et de la fonction de coordonnateur national du renseignement en 2009, création d'une inspection des services de renseignement en 2014.

**C'est une avancée majeure pour l'Etat de droit.** Il s'agit de définir les des moyens légaux, en aucun cas de mettre en place des mesures d'exception ou une surveillance généralisée des citoyens.

**Le secret, ce n'est pas l'arbitraire.** On peut préserver à la fois le secret et les libertés. Avec cette loi, il n'y aura plus de « zones grises » pour ce qui concerne l'action des services de renseignement français sur le territoire national.

## **AGRICULTURE BIOLOGIQUE**

**Le développement de l'agriculture biologique est une priorité depuis 2012. En 2014, les surfaces ont connu une augmentation importante. Pour accompagner cette montée en puissance, les montant disponibles pour les aides avaient été augmentés de près de 20% en 2014 par rapport à 2013. Mais l'augmentation des surfaces, plus forte que prévue, n'a aurait pas permis aux agriculteurs de toucher 100% des aides qui leur avaient été annoncées. Une aide complémentaire vient donc d'être annoncée : ils toucheront bien tout ce qui leur avait été annoncé. L'objectif est de doubler les surfaces d'ici 2017. Les aides seront augmentées progressivement en conséquence.**

**Depuis 2012 le gouvernement fait du développement de l'agriculture biologique une priorité, avec un objectif : doubler la surface en bio d'ici 2017**, comme fixé dans le Plan « Ambition bio 2017 » présenté en 2013.

**L'agriculture biologique est « en progression continue » dans notre pays. Les surfaces ont connu une augmentation exceptionnelle en 2014, de +10% par rapport à 2013.** La France « est désormais la 3ème de l'UE et vient de dépasser les superficies en bio en Allemagne » (S. Le Foll, 17/03/15).

**Pour accompagner et accélérer cette montée en puissance, des moyens financiers sans précédent avaient déjà été programmés par le gouvernement pour l'agriculture biologique. Sur la seule année 2014, les aides à l'agriculture biologique ont été augmentées de près de 20% : + 16M€, passant de 87 M€ en 2013 à 103 M€. Elles seront doublées d'ici 2020 par rapport à 2012, grâce à la nouvelle PAC réformée, à 180 M€ en 2020, avec une enveloppe moyenne de 160M€/an sur la période 2015-2020.**

**Mais la progression a été telle en 2014 que l'enveloppe d'aides définie pour 2014, bien qu'en augmentation, n'a pas permis de répondre à l'ensemble des demandes au niveau maximum.**

**Une aide complémentaire à l'agriculture biologique a donc été annoncée par Stéphane Le Foll. Avec cette « aide complémentaire débloquée, tous les agriculteurs bio auront bien 100% de leurs aides annoncées pour 2014 ».** Cette aide sera versée dans le courant de l'été. « Il était important pour moi, malgré les contraintes budgétaires de pouvoir envoyer un message de confiance à la filière en garantissant le niveau d'aide prévu » (S. Le Foll, 17/03/15).

## **VIELLISSEMENT**

**Le Sénat examine actuellement le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement. C'est une nouvelle étape pour ce texte essentiel à la solidarité du quotidien. Il revalorisera notamment l'APA, gérée par les départements, pour permettre aux plus âgés de vieillir chez eux le plus longtemps possible. 375 M€ supplémentaires seront mobilisés pour ce seul dispositif.**

**Le Sénat début ce mardi 17 mars l'examen du projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, adopté par l'Assemblée nationale en septembre.**

**Ce texte répond à une demande forte des Français, et se donne « pour ambition de changer le quotidien de la vie de millions de Français, les personnes âgées, nos aînés et leurs proches ».** « Beaucoup de Français veulent pouvoir rester chez eux le plus longtemps possible. [...] Mais rester chez soi suppose d'être accompagné, d'avoir de l'aide et que cette aide ne coûte pas trop cher » (M. Touraine, 09/09/14). En 2060, un tiers des Français aura plus de 60 ans et les plus de 85 ans seront près de 5 millions, contre 1,4 millions aujourd'hui.

**Ce texte conforte le choix d'un financement solidaire de l'accompagnement de la perte d'autonomie, fondé sur une ressource dédiée, la CASA, dont le rendement atteindra 650 M€. Les moyens alloués sont conséquents et permettront de financer à la fois :**

- La revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile (375 M€),
  - Le droit au répit des aidants (78 M€),
  - Le volet prévention de la perte d'autonomie de la loi (185 M€).
- Le financement du volet relatif à l'adaptation, à hauteur de 84 M€, sera assuré pendant la phase de montée en charge.

La loi sera votée avant la fin de l'année et entrera pleinement en vigueur au 1er janvier 2016.

## **FIN DE VIE**

Saluons le très large rassemblement autour de la proposition de loi sur la fin de vie votée à l'Assemblée nationale ce jour. Il était important que le Parlement puisse dépasser ses clivages et se retrouver sur l'essentiel. Avec ce texte, il y a un équilibre qui a été trouvé : c'est l'équilibre tel qu'il a été conçu par MM. Claeys et Leonetti, et ce texte représente une avancée très importante.

« Saluons le très large rassemblement autour de la proposition de loi sur la fin de vie votée à l'Assemblée nationale » ce jour à une très large majorité (PM, 17/03/15).

Il était important que le Parlement puisse dépasser ses clivages et se retrouver sur l'essentiel, « sur des sujets aussi graves, qui touchent à l'intime, qui touchent à l'éthique » (PM, 10/03/15).

Avec ce texte, « il y a un équilibre [qui] a été trouvé » (PM, 10/03/15) :

- C'est « l'équilibre du texte tel qu'il a été conçu et trouvé » par Alain Claeys et Jean Leonetti, « deux parlementaires qui sont reconnus sur toutes ces questions-là, qui ont su dépasser leurs différences » ;
- « Le texte représente un équilibre, une étape sûrement, mais une avancée certainement ». « Certains auraient voulu que [ce texte] aille plus loin, d'autres trouvent que c'est déjà trop » (M. Touraine, 09/03/15) ;
- « C'est sans aucun doute une étape », et « il y aura forcément d'autres discussions dans les années qui viennent » car « nous le savons, la société évolue, la médecine évolue, la science évolue » (PM, 10/03/15).

Cette « proposition de loi marque une avancée très importante : au lieu de se placer du point de vue du médecin, on se place du côté du malade » (M. Touraine, 09/03/15), à travers notamment :

- Le respect absolu des directives anticipées, permettant au personnel soignant de respecter et d'appliquer les consignes de leur patient, sans autre considération que la volonté de ce dernier ;
- Le droit à la sédation profonde jusqu'au décès, avec l'arrêt de tous les traitements de maintien en vie, pour ne pas prolonger artificiellement la vie d'un patient qui ne le souhaiterait pas face à une maladie incurable ;
- Le développement des soins palliatifs.

## **SANTE – PROTHESES MAMMAIRES**

Marisol Touraine a tenu à rassurer les femmes porteuses de prothèses mammaires, après l'apparition de nouveaux cas d'une pathologie rare. Les femmes ne doivent pas céder à l'inquiétude excessive : ce ne sont pas des cancers du sein ; ils sont dans l'ensemble de bon pronostic. Aujourd'hui la France dispose de l'un des meilleurs systèmes de détection de cette pathologie et sur ce sujet, la vigilance des autorités est absolue.

Marisol Touraine a tenu à rassurer les femmes porteuses de prothèses mammaires, après la publication par la presse d'un « avis d'experts » évoquant l'apparition de nouveaux cas chez certaines femmes d'une pathologie rare liée aux implants mammaires - le lymphome anaplasique à grandes cellules (LAGC).

« Les femmes ne doivent pas céder à l'inquiétude excessive [...] Il n'est pas recommandé aux femmes porteuses de prothèses mammaires de se les faire retirer » (M. Touraine, 17/03/15).

En effet, depuis l'affaire des implants mammaires PIP en 2010, les autorités sanitaires ont renforcé les actions visant à suivre les femmes porteuses d'implants mammaires, dispositifs médicaux considérés à risque, et à s'assurer de la qualité de ceux-ci.

- Les autorités sanitaires ont mis en évidence la survenue de LAGC du sein, lymphomes, très rares, observés uniquement chez les femmes porteuses d'implants mammaires.
- Ce ne sont pas des cancers du sein et ils sont dans l'ensemble de bon pronostic.

- **Aucune prothèse spécifique**, marque ou enveloppe particulière n'a jusqu'à présent été directement mise en cause.

**Aujourd'hui, la France dispose de l'un des meilleurs systèmes de détection de cette pathologie LAGC :**

- **Sa surveillance constante et la mise en place, dès 2009**, du réseau Lymphopath (dispositif unique au monde d'analyse des lymphomes) ont permis de détecter 18 cas en France depuis 2011, alors que l'on estime à 400 000 le nombre de femmes qui portent des prothèses ;

- **Un seul décès a été constaté ;**

- **Dès 2011, l'Institut National du Cancer (INCa) a ainsi formulé des recommandations sur la conduite à tenir** pour les femmes porteuses d'implants mammaires. **A l'initiative de la France, la commission européenne a mis en place une Task force** permettant d'échanger les données sur cette pathologie et d'améliorer la coopération entre les 28 Etats membres.

**Sans attendre la nouvelle réglementation européenne, un amendement au projet de loi santé a été déposé pour renforcer le suivi et la traçabilité des dispositifs médicaux.** Cet amendement impose la tenue de registres dans les établissements de santé.

« **Notre vigilance est [donc] absolue** » (M. Touraine, 17/03/15).

**La ministre de la Santé a été alertée par le dernier bilan des autorités sanitaires identifiant 9 nouveaux cas de LAGC en 1 an.** A sa demande :

- **Des recommandations ont été publiées le 5 mars et rapidement adressées aux professionnels concernés :** chirurgiens, radiologues, sages-femmes, ordre des médecins ;

- **L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été saisie** afin d'investiguer plus avant le rôle de certaines prothèses dans l'apparition des LAGC ;

- **La Haute Autorité de Santé (HAS) a également été saisie** pour élaborer des recommandations sur les indications et les contre-indications relatives à la pose d'implants mammaires, les éventuelles restrictions à leur pose et les alternatives possibles.

Source : Porte-Parolat du Gouvernement 17/03/15